

Haute-Normandie

COMPTE RENDU DES QUESTIONS DP DU 17 février 2015

➤ Le CPF est entré en vigueur au 1er janvier 2015. Les agents de droit public sont dans l'attente d'un décret d'application. Pouvez-vous nous confirmer que l'ancienne procédure de DIF continue de s'appliquer en cas de demande de formation d'un agent de droit public durant cette période de transition?

Réponse de la direction : Oui, l'ancienne procédure continue de s'appliquer en l'absence de nouveau décret.

➤ Au sein d'une même agence, un agent GDD (mais avec un portefeuille GPF et exerçant dans les faits une activité double compétence), et un agent double compétence, peuvent-ils "permuter" sur le champ d'activité principal de l'autre? Dans l'exemple, l'agent GDD prend une activité exclusivement placement, et l'agent double compétence prend une activité exclusivement indemnisation.

Réponse de la direction : Non, sauf avec un changement de filière pour ensuite postuler sur la BDE.

➤ Quelles sont les modalités des entretiens d'activités actuellement mis en place? Quelle fréquence, quels objectifs, quel contenu, quelle traçabilité, et quelle utilisation par les managers?

Réponse de la direction : Cet entretien peut être mobilisé à la demande du Rep ou de l'agent, autant de fois qu'estimé nécessaire. L'objectif est de faire un suivi de l'activité de l'agent, notamment revue de portefeuille. Cet entretien n'est pas formalisé, le but est d'accompagner la montée en compétence.

Prochaine réunion des DP : le 17 mars 2015

Si vous avez des questions, merci de nous les adresser avant le 12 mars 2015.

Vos déléguées du personnel : Dorothee LECLERC (dorothee.leclerc@pole-emploi.fr)

Myriam ZIATI (myriam.ziati@pole-emploi.fr)

Le SNU Pôle Emploi FSU Haute-Normandie

90 avenue de Caen 76100 ROUEN

Contacts :

Syndicat.SNU-HNormandie@pole-emploi.fr

Le Service Public? Une idée d'avenir!

